

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé
de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

11 / 09 / 2013

Dossier complet le :

23 / 09 / 2013

N° d'enregistrement :

F-022-13-P-0083

1. Intitulé du projet

**Aménagement de Belle Dune
Réalisation de la zone d'hébergement de la ZB de Quend de la ZAC du Royon.**

2. Identification du Maître d'Ouvrage

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

Nom, prénom et qualité de la personne

Monsieur BUISINE Jean-Claude - Président

habilitée à représenter la personne morale

RCS/SIRET 258 001 924 00020

Forme juridique Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°14734-01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
-33- ZAC du Royon ZB de Quend	Déboisement de 2,5 ha de pinède (modification tracé du Golf) Déboisement de 5,5 ha (immobilier) 8000 à 8500 m2 de plancher (140 U.) + accueil avec salons 6000 m2 de jardins 4000 m2 de stationnement

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la poursuite du programme de développement de la ZAC du Royon sur le territoire de la Commune de QUEND (80 120).

Le programme de travaux retenu comprend : la construction de l'ordre de 140 résidences de tourisme – d'une aire de stationnement - des dessertes piétonnes internes.

En mesure d'évitement d'une dépression dunaire, le report de la constructibilité des résidences sur le tracé du golf de Belle Dune se traduit par le déplacement du trou N°15, et une modification du tracé du trou N°16 .

4.2. Objectifs du projet

La poursuite du programme de ZAC sur la zone ZB permettrait (via la nouvelle clientèle) de conforter et d'augmenter les retombées économiques sur l'activité locale.

Le développement de cette zone permettrait aussi de pérenniser les équipements de la ZAC et principalement l'Aquaclub. Ce dernier est le principal élément d'attractivité de la station de Belle Dune. Il est la propriété du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend / Fort-Mahon, et par voie de Bail emphytéotique géré par le Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard. Il emploie 25 Équivalents Temps Plein.

En application du protocole de 1994 et de la promesse de vente de 1997, la levée d'options a été formulée sur une partie des propriétés prévues pour l'urbanisation à venir.

Les propriétés objet du présent dossier concernaient une partie de la ZAC classée en ZB, sur le territoire de la commune de Quend, où 120 logements environ étaient initialement envisagés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les principales caractéristiques du projet sont les :

- Création d'un nouveau trou de golf (n°15) par déboisement de la pinède à l'ouest de la zone d'étude (env. 2,5 ha) ;
- Modification du trou n°16 situé à proximité de l'ancien parcours n°15.
- Durée des travaux pour les aménagements immobiliers d'environ 3 ans ;
- Projet respectant la topographie naturelle avec terrassements légers ;
- Défrichage sur une zone d'environ 5,5 ha (en partie boisée seulement) ;
- Construction d'environ 140 unités environ, soit une surface de plancher de 8000 à 8500 m² plus 1 accueil avec salons ;
- Jardinets en gazon avec arbustes d'essences locales (3 m de large côté entrée et 5 m de large derrière la maison, soit environ 6000 m² de jardins) avec arrosage automatique sans apport d'engrais chimiques ou de biocides ;
- Création d'un parking d'environ 4000 m² et d'un accès depuis la RD 332 et de cheminements piétons ;
- Stockage de matériaux et stationnement des engins sur une zone réservée d'environ 680 m² (les engins emprunteront les futurs cheminements piétons) ;
- Gestion des eaux de ruissellement du parking par l'intermédiaire de noues végétalisées en bordure du parking ;
- Gestion des eaux pluviales des habitations par infiltration directe dans le sol (pas de gouttières) ;
- Éclairage de l'ensemble de la zone aménagée ;
- Clôture de la limite de la zone aménagée avec haies plantées et grillage à mouton ;
- Réalisation d'aménagements paysagers « de type dunaires » (oyats et arbustes d'essence locale en complément de la végétation existante)...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les mesures spécifiques suivantes seront mises en oeuvre:

- Baliser les secteurs mis en exclusion avant le début des travaux ;
- Clôturer l'ensemble des zones d'exclusion afin d'éviter le débordement du chantier et par la suite afin de limiter la fréquentation anthropique. La clôture sera perméable à la petite et moyenne faune. Elle devra comprendre une porte d'accès pour d'éventuels travaux d'entretiens (accès d'engins) ainsi que pour les suivis écologiques ;
- Réaliser les travaux de défrichage des milieux boisés entre septembre et la mi-octobre ;
- Clôturer le pourtour des noues situées en bordure du parking avec une barrière afin que les batraciens ne puissent pas y accéder ;
- Réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels et d'engins mécanisés ; Sensibiliser le personnel de l'entreprise, voire les différents prestataires extérieurs, au cours de la phase de travaux afin de respecter l'intégrité écologique des zones à éviter ;
- Assurer le calibrage du système de phyto-éputation (noues) par un spécialiste, notamment en fonction des surfaces de ruissellement et de la pluviométrie locale...
- Sensibiliser le public (golfeurs, vacanciers...) afin de limiter les divagations en dehors des sentiers et des parcours de golf ;
- Limiter au maximum l'utilisation de traitements phytosanitaires et des fertilisants au niveau des greens, des tours de green ainsi qu'au niveau des jardins ;
- Assurer la mise en place de la mesure compensatoire concernant les milieux dunaires de la xérocère (dune sèche).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Notice d'impact écologique du défrichement : **Réalisée**

Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégés et/ou habitats d'espèces : **Réalisé**

Révision du Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour définir une nouvelle zone aménageable située essentiellement au sein d'un boisement de pins et en partie sur le parcours de golf n°15 existant, celui-ci devenant par l'occasion inopérant. Cette modification a également engendré l'abandon, et donc l'exclusion, du projet de route d'accès en bordure de la panne à l'est de la zone d'étude ;

Si nécessaire, Dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (site limitrophe d'une ZSC – Sic fr22000346).

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Permis de construire et d'aménager

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Notice ou Etude d'impact en vue l'obtention d'une autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
<u>Grandes caractéristiques :</u>	
Défrichements, Déboisement pinède pour modification des tracés Trous N° 15 & 16 du Golf :	25 000 m ²
Défrichements, Déboisement pinède pour le programme immobilier :	55 000 m ²
Surface plancher immobilier :env.	8 500 m ²
Aire de stationnement : env.	4 000 m ²
Infiltration des eaux pluviales / emploi de végétaux d'essences locales	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de QUEND (80 410)

Quend-Plage-Les-Pins

ZAC du Royon

Parcelles cadastrales :

CA N°8, pour partie ;

CA N° 10 b, pour partie ;

CA N° 10 c, pour partie.

Coordonnées géographiques¹

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 5567541 Lat. 50 3258612

Point d'arrivée : Long. 15623768 Lat. 50.3262447

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Réalisation du Golf 01-07-1989/ Programme de Belle Dune 05-1991

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Poursuite du programme de la ZAC du Royon

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Implantation de la nouvelle zone d'hébergement sur une partie de l'emprise du parcours de golf de Belle dune, soit les trous N° 15 & 16.

Il en résulte, en préalable, une nécessité de déplacer ou modifier ces deux trous sur un secteur voisin en nature de pinède, secteur lui-même destiné au PAZ de la ZAC du Royon à accueillir des équipements sportifs.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Zonages de la ZAC du Royon, dont le PAZ de juin 1991, modifié en décembre 1996, visa du contrôle de légalité du 6 février 1997, où les secteurs concernés par le projet :

- Secteur ZC, « comprend l'ensemble des terrains affectés aux équipements sportifs de loisir et de nature »,
- Secteur ZB, « s'agit d'une zone de villégiature aérée, on y trouve notamment l'habitat individuel non groupé d'aspect résidentiel », modification du PAZ pour déplacement de ce secteur à prévoir.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type I n° 80LIT102 « Massif dunaire du Marquenterre entre la Baie d'Authie et la Baie de Somme » ZNIEFF type 2 n°80LIT201 « Plaine Maritime Picarde »
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Quend - 80120
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone à dominante humide. Toutefois des dépressions humides, liées à la nappe perchée de la dune sont ponctuellement présentes au sein du massif dunaire du Marquenterre.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	* le Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) Remontée de nappe, débordement de cours d'eau, ruissellement et mouvements de terrain subséquents, prescrit le 13 août 2012. * le Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) Submersion marine et recul du trait de côte, prescrit le 10 mai 2010.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus au site inscrit : Littoral Picard : Site inscrit n°80-24 arrêté du 20 Janvier 1974. Il est par contre exclu du Site Classé du Marquenterre n° 80-39
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est exclu des zonages de protection réglementaires ou contractuelle du patrimoine naturel. IL est toutefois proche de la ZSC – FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » : 200 m, et de la ZPS – FR2210068 « Estuaires picards » : 750 m
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, outre le raccordement des logements au réseau d'eau potable, exclue les prélèvements sur site. Les modifications du parcours de golf résultant du projet n'engendreront pas de prélèvements sur la ressource en eau supplémentaires ; l'alimentation se fera par les rejets traités en provenance de la station de lagunage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet immobilier prévoit l'infiltration des eaux pluviales sur place : absence de gouttières, infiltration par noues . . . L'irrigation du golf est raisonnée. Elle se fait par un automate pour gérer au plus juste les apports d'eau qui doivent rester disponibles en surface par la végétation, et compenser l'évapo-transpiration. Il n'y a pas d'impact attendu sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont envisagés selon un nivellement collant au plus près de la topographie du terrain. Outre le fait d'une recherche de limitation des terrassements en déblai / remblai, comme un tracé de la modification du trou N° 15 respectant le relief naturel, il n'est pas prévu d'excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont envisagés selon un nivellement collant au plus près de la topographie du terrain. Il n'est pas prévu d'excédent de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques de perturbations, de dégradation et de destruction de la biodiversité ont été analysés. Ils ont fait l'objet d'un diagnostic préalable, de la proposition de mesures d'évitement , et de l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales protégées.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Des mesures spécifiques, énoncées au sein du dossier de demande de dérogation, sont prévues d'être mises en place afin qu'aucune des espèces protégées ne voit sa population locale menacée.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En cours d'élaboration : PPRn risque « inondation par submersion marine »
	Engendre-t-il des risques sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Adaptation des éclairages publics du secteur immobilier à mettre en œuvre dans le cadre des prescriptions.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertés, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La construction des nouveaux hébergements induira nécessairement la production par les futurs usagers d'effluents.</p> <p>Il est prévu que ces constructions soient reliées au réseau collectif de collecte et de traitement.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sur le plan paysager, le projet se situe au niveau d'espaces déjà aménagés (trous n° 15 & 16 du golf), et aux abords immédiats de résidences déjà en place ou d'un parcours golfique existant. Le souci d'intégration qui a dirigé la mise en œuvre de l'éco-village Belle Dune sera ici poursuivi.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet demande une modification du parcours de golf de Belle Dune. Cette modification reste un préalable au projet de construction et sera mise en œuvre de telle manière que le parcours ne soit pas interrompu et reste jouable en permanence en 18 trous.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une mission consistant à la réalisation de la notice d'impact écologique du dossier de défrichement préalable au projet d'aménagement touristique du complexe de Belle-Dune sur la commune de Quend a été confiée à un cabinet d'études.

Cette étude comporte :

- une présentation de la localisation et du contexte environnemental de l'ensemble de la zone concernée par le projet ;
- les résultats des expertises de la flore, des unités de végétation et de la faune au niveau de la zone d'étude ;
- les évaluations des enjeux floristiques, phyto-écologiques et faunistiques ;
- l'analyse des impacts écologiques du projet ;
- les mesures d'atténuation des impacts écologiques.

En complément, un dossier de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales protégées a été constitué

Compte tenu de ce qui précède, et au vu des investigations déjà menées, le projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Un plan de situation au 1/25 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme si il existe.)
2	Au minimum 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographiques des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
3	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6°b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 14752*01
Notice d'impact écologique du défrichement
Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégés et/ou habitats d'espèces
Demande de dérogation N° 13614*01
Demande de dérogation N° 13616*01

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

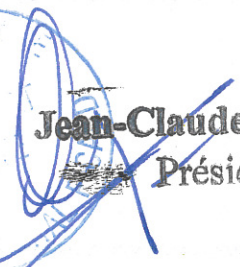
Fait à

Abbeville

le,

6 septembre 2013

Signature


Jean-Claude BUISINI
 Président